



Direction des Affaires culturelles
Sous-direction de la création artistique
Bureau des Arts Visuels

DISPOSITIF DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS

Descriptif de l'aide

Aide financière à la résidence de création en arts visuels, dans la perspective d'une diffusion territoriale et d'une sensibilisation des publics sur le territoire parisien, réalisée entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022.

Objectifs du dispositif

Pour les artistes bénéficiaires: la Ville de Paris cherche à travers cette aide à :

- Accompagner le travail de recherche et de création et consolider un projet de production en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre, notamment en termes de temps de travail et de moyens de coproduction ;
- Inviter les artistes à penser un projet global dans ses dimensions de création, de diffusion et d'action culturelle.

Pour les publics parisiens: la Ville de Paris, souhaite, à travers ce dispositif, sensibiliser les publics parisiens au processus de création et instaurer un temps d'échange et de dialogue avec les artistes autour d'une œuvre d'art contemporain ;

Pour les lieux de diffusion:

La Ville de Paris entend également :

- Soutenir les capacités d'accueil en résidence et en diffusion de projets ambitieux voire inciter les lieux qui ne le pratiquaient pas à s'ouvrir à l'accueil d'artistes en résidence ;

- Inviter les lieux à s'engager sur la question de l'action culturelle de long terme à la faveur d'une présence prolongée d'artiste(s) dans leurs murs.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les artistes plasticiens ou autres professionnels structurés en association ou les porteurs du projet de résidence lorsque l'artiste n'en dispose pas :

- accompagnant des artistes confirmés ou émergents ;
- dont l'activité principale se déroule à Paris intra-muros (justificatifs à l'appui) ;
- Le projet doit être porté conjointement par un artiste et un lieu.

Nature des projets soutenus

Ce dispositif est destiné à soutenir un travail de recherche et de création en vue de la production d'une œuvre.

Est ainsi visé tout projet de résidence artistique en arts visuels d'un minimum de 21 jours consistant en l'accueil d'artiste(s) pour un temps de travail, de création et d'action culturelle dans un lieu culturel professionnel parisien, qu'il soit soutenu ou non par la Ville de Paris.

Cette résidence est destinée à soutenir la production d'une œuvre n'ayant jamais été présentée auparavant.

Modalités d'intervention de la Ville de Paris

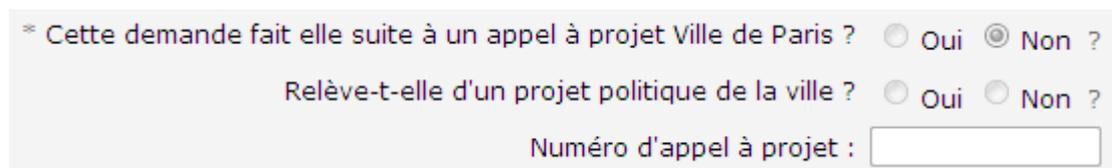
L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention de 70% maximum des dépenses prévisionnelles du budget parisien de résidence et de diffusion, considérant que le total des subventions publiques obtenues pour le projet ne pourra dépasser 80% du budget total ;
- l'aide de la Ville ne pourra pas dépasser un plafond de 20 000€ ;
- son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière (durée de la résidence, nombre d'artistes impliqués, durée de la diffusion, nombre d'actions culturelles, budget du projet).

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme PARIS ASSOS avant la date-limite indiquée sur le site Internet de la Ville de Paris. Ils doivent inclure toutes les pièces requises dont un budget prévisionnel obligatoire.

Au moment de déposer votre demande sur Paris Asso, merci d'indiquer ce code BAV22RES2 dans la case « Numéro d'appel à projet ». Il faut répondre 'non' à la seconde question « Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? »



≈ Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? Oui Non ?

Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? Oui Non ?

Numéro d'appel à projet :

- [Consultez le service en ligne Paris Asso](#)

Tout dossier déposé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

S'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris, la structure doit, dans un premier temps, se référencer sur la plateforme Paris Asso afin de recevoir son identifiant et son mot de passe lui permettant par la suite de déposer des demandes de subvention. Cette démarche préalable peut demander quelques jours, il s'agit donc de l'anticiper et d'intégrer ce délai dans le calendrier de dépôt du dossier.

Critères d'éligibilité au dispositif d'aide

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

1/ Un projet de résidence et de création, qui doit être formalisé comme suit :

- Un partenariat construit et formalisé entre un ou des artistes et au minimum une structure culturelle professionnelle d'accueil (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), formant un binôme pendant la durée de la résidence ;
- Un contrat de résidence entre l'artiste ou l'équipe artistique et la structure d'accueil, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire dans l'accompagnement d'un projet global de création/diffusion/médiation, formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet - en numéraire, notamment en vue d'une éventuelle coproduction, en industrie, en nature - et respect du droit du travail par l'association qui rémunère ses équipes).

- Une durée de résidence de 21 jours minimum, fractionnables en 4 périodes maximum, sur une période totale qui ne doit pas excéder 18 mois à compter du début de la résidence. Ce temps de présence sur le territoire parisien, qui doit être significatif, n'interdit pas des résidences complémentaires en région chez d'autres partenaires, qui ne seront cependant pas prises en compte dans le calcul de l'aide parisienne.

2/ Un temps de diffusion :

Lors des précédents appels à projet, un temps de diffusion et de présentation au public devait être organisé et prendre la forme d'une exposition ou d'une restitution au public d'une durée minimum de 10 jours. Cette présentation devait intervenir au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la résidence.

Compte tenu des difficultés d'organisation générées par le contexte sanitaire depuis 2020, ce temps de diffusion n'est plus obligatoire mais reste fortement conseillé.

3/ Un projet d'action culturelle et de médiation :

Un descriptif précis des actions culturelles et de médiation envisagées et construites avec le lieu d'accueil pendant la durée de la résidence à destination de différents publics ;

- Ce projet doit distinguer le public scolaire et le public non scolaire ;
- Un partenariat avec au moins une structure située hors du champ culturel est préférable ;
- Le temps consacré à l'action culturelle et la médiation doit représenter un minimum de 10% du temps de la résidence.
- Le projet artistique et culturel (dans ses trois dimensions : résidence/diffusion/action culturelle), le budget et le calendrier (périodes de recherche, de diffusion et de médiation) devront mettre en évidence l'articulation entre temps de création, et temps de visibilité et d'ouverture vers les publics.

Règles de non-cumul

- Pas de cumul possible avec le dispositif d'aide à la création et à la diffusion des arts visuels sur le territoire parisien ni avec l'aide en fonctionnement de la Ville de Paris pour le(s) artiste(s)/ collectif concernés.
- Cependant, les lieux / festivals / structures bénéficiaires d'une aide au fonctionnement de la Ville de Paris peuvent être partenaires d'une résidence dans le cadre du binôme précité ; ces lieux / festivals / structures ne pourront postuler à plus d'une résidence par an dans le cadre du présent dispositif. De même, une le(s) artiste(s)/ collectif concernés ne pourront postuler qu'à un projet de résidence par an.

- Une même équipe artistique ne pourra bénéficier de l'aide à la résidence artistique et culturelle de la Ville de Paris deux années de suite.

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, commissariat d'exposition, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique constituée d'experts ;
- Le potentiel des artistes et la pertinence de leur parcours avec une attention particulière portée aux artistes émergents ;
- La cohérence et la qualité de conception du projet (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel) ; une attention particulière sera portée aux partenariats impliquant plusieurs autres partenaires en vue d'un renforcement de la résidence et des apports en coproduction pour le projet de l'association ;
- La présence d'un ou plusieurs partenaires tiers en coproduction et/ou en diffusion dans la construction du projet ;
- La durée du temps de résidence et l'ampleur de la diffusion et les moyens mis en œuvre pour assurer cette diffusion sur le territoire parisien (inscription dans les réseaux, appui des professionnels, etc.) ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- L'attention portée au territoire et aux publics dans le cadre du projet, quel que soit le stade de sa réalisation, notamment sur la qualité des propositions d'action culturelle au moment de la création ou de la diffusion permettant de nourrir ou prolonger le processus de création.
- L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- L'attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux (écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...) ;
- L'attention portée aux conditions d'accessibilité des publics au plus grand nombre, y compris aux publics en situation de handicap.

Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. Le versement de la subvention interviendra lorsque le contrat de

résidence co-signé par toutes les parties aura été transmis à la DAC de la Ville de Paris.

En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après réalisation de la résidence, en raison du décalage entre les dates du projet et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers. Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de la résidence, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Le bénéficiaire s'adressera au bureau des arts visuels pour obtenir le logo de la Ville de Paris et la validation de son utilisation.

Exceptionnellement, pour les dossiers soumis à la délibération du Conseil de Paris, une antériorité jusqu'au 1er juin 2022 pourra être prévue pour la prise en compte des dépenses des projets soutenus au titre de la session portant sur le 2nd semestre de l'année.

Évaluation des projets

Les bénéficiaires de l'aide à la résidence artistique et culturelle devront réaliser un bilan du projet qualitatif et quantitatif co-signé avec le lieu d'accueil mentionnant notamment les conditions techniques et financières d'accueil, les actions culturelles et de médiation menées auprès des publics, les partenariats tissés pour ancrer le projet sur le territoire parisien et l'effet de levier de cette résidence sur la reconnaissance de l'artiste ou de l'association dans le cas d'artistes émergents (fréquentation publique et professionnelle).

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au Bureau des Arts Visuels de la Ville de Paris.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Sous-Direction de la Création Artistique - Bureau des Arts Visuels

Courriel : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr

Documents demandés

Documents liés au projet

- Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr dédiée aux aides à projet](#), rempli
- Une note d'intention artistique présentant le projet de résidence et de création (avec visuels) ;
- Les CV et portfolios du ou des artistes impliqués ;
- Le descriptif du projet de diffusion ;
- Le descriptif des actions culturelles et de médiations construites avec le lieu d'accueil
- Un budget prévisionnel du projet, **obligatoirement sous la forme du modèle [à télécharger sur la page paris.fr](#)** ;
- Une fiche annexe détaillant les rémunérations et défraiements prévus pour les artistes ;
- Un calendrier prévoyant les périodes de recherche et création, de diffusion et de médiation ;
- Un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'Agessa;
- Le contrat de résidence signé par toutes les parties et les lettres d'engagement des différents partenaires du projet.

Les documents liés au projet seront présentés aux membres de la commission artistique.

Documents juridiques

- Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV d'AG signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- Le numéro de SIRET ;
- Le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ;
- La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (Président, Vice-Président, Trésorier).

Pour les sociétés :

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- La liste actualisée et nominative des dirigeants.

Documents financiers :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices : les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.